



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 04/05/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du vingt huit avril 2023, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Bernard CLEMENT, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD, Angélique MAUFRAS,

Membre du Conseil Municipal absent excusé :
Erwan SYLVESTRE

Membre du Conseil Municipal absente:
Carole MONToux

Procuration : Erwan SYLVESTRE donne procuration à Thierry SYLVESTRE

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 7 **Absents** : 2 **Quorum** : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ **Approbation Procès-verbal du dernier conseil**
- ✓ **Urbanisme (délibération)**
- ✓ **Commission Cimetière**
- ✓ **Questions diverses**

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023 a été **approuvé à l'unanimité**.

➤ Urbanisme (Délibération)

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Cette loi « Alur » signe notamment la fin de la mise à disposition des services de l'État (Directions Départementales des Territoires) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et adhérant à une communauté de plus de 10 000 habitants. Ces services gérés par la DTT étaient jusque-là gratuits.

La communauté de communes Cœur de Charente qui compte plus de 20 000 habitants, crée un service d'urbanisme, un service mutualisé qui facturera aux communes l'instruction des permis relevant de son territoire (temps consacré par les agents, frais de reprographie, d'envoi des documents aux services instructeurs). Le PLUI a été validé en avril 2023.

Le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ne peut, sans une disposition législative en ce sens, être mis à la charge du pétitionnaire au moyen d'une taxe qui serait perçue à l'occasion du dépôt d'une demande d'autorisation.

Les coûts unitaires, facturés aux communes par la Communauté de communes, par type d'acte seront :

Déclaration d'intention d'aliéner : DIA	35 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel : CUB	124 €
Déclaration préalable de travaux : DP	124 €
Permis de construire maison individuelle : PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise.) : PC	229 €
Permis d'aménager : PA	353 €
Permis de démolir : PD	88 €

Les tarifs facturés aux communes prennent en compte les 25% pris en charge par la Communauté de communes Cœur de Charente.

Le coût annuel moyen, pour la commune d'Oradour calculé sur les chiffres des deux dernières années s'élèverait à 1500 euros.

Il est procédé au vote : 1 contre, 2 abstentions, 5 pour

➤ Commission Cimetière

Le devis des cases de columbarium de LM LEBEAU s'élevant à 2 228,10 € **est approuvé à l'unanimité.**

Commande va être faite

M. SYLVESTRE Thierry contacte une entreprise pour un devis de 6 portes en acier Corten.

➤ Questions diverses

- CALITOM informe de la suppression des containers collectifs pour 2024.
- Il est signalé que le container à verres est plein.
- A prévoir : travaux de rebouchage des trous dans les chaussées avec de l'enrobé à froid
- Les jardins de l'Angoumois n'assurent pas un entretien régulier des villages, entretien pourtant prévu

La séance est levée à 19 heures

Le Maire,
Didier LAVERGNE



La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGEAU

